

PARLEMENT EUROPÉEN

Question écrite n° 427/70

de MM. Behrendt, Bernani, Cifarelli, Corona, Glinne,
Lange, Lautenschlager, Oele, Tolloy et Wolfram
à la Commission
des Communautés européennes

Objet : Relations de la Communauté avec l'Espagne

1. La Commission a probablement pris connaissance du procès du tribunal militaire de Burgos où les droits de l'homme les plus fondamentaux ont été violés. Ces faits rentrent tout naturellement dans la logique d'un régime caractérisé par l'absence de libertés démocratiques.

D'après la Commission, quelles sont les "conditions" qui, en vertu de l'article 1 paragraphe 3 de l'accord CEE-Espagne, devront être "réunies" pour le passage de la première à la deuxième étape dudit accord ?

Ces "conditions" sont-elles de nature politique ? Si oui, la Commission estime-t-elle que, la situation politique espagnole demeurant fondamentalement inchangée, le passage à la deuxième étape ne devrait pas être effectué ?

2. Est-il vrai qu'au cours des négociations C.E.E.-Espagne, la délégation espagnole, pour vaincre l'opposition politique de certains Etats membres, a fait connaître l'intention de son gouvernement de procéder à une libération progressive du régime ?

Dans l'affirmative, la Commission entend-elle intervenir auprès des autorités espagnoles et leur rappeler les intentions exprimées lors de la négociation ?

Embargo : le 8 janvier 1971